

## AVIATION CIVILE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'aviation civile

### Décision du 20 janvier 2015 fixant la répartition des sièges au sein du comité technique de proximité du service d'État des îles Wallis et Futuna

NOR : DEVA1513216S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La directrice du service d'État des îles Wallis et Futuna,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2011 modifié portant création des comités techniques de réseau, de proximité et spéciaux à la direction générale de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile;

Vu le nombre de voix obtenues par les organisations syndicales lors des élections professionnelles organisées au sein de la direction générale de l'aviation civile en décembre 2014,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Les représentants du personnel au comité technique de proximité du service d'État de l'aviation civile des îles Wallis et Futuna sont désignés par les organisations syndicales ci-après, les sièges étant attribués comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES	NOMBRE DE SIÈGES	
	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
UTFO	1	1
SNAC-CFTC	1	1

#### Article 2

Les représentants titulaires et suppléants du personnel doivent être désignés par les organisations syndicales conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de la présente décision.

#### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 20 janvier 2015.

La directrice du SEAC WF,  
V. Pucci